



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES
Tel/Fax : 04 66 48 21 61

LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 02 avril 2024

Membres en exercice : 11

Date de la convocation: 25/03/2024

deux avril deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Michel DUPUY

Présents : 7

Présents : Gérard ANDRE, Pierre BONNEFILLE, Alessandro BOVE, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Alain BERNON, Clément GALTIER

Votants : 7

Pour : 7

Représentés:

Contre: 0

Excusés: Florence BARNINI, Christine BOYER, Lise MALZAC

Abstentions: 0

Absents: Suzanne BADAROUX

Secrétaire de séance: Pierre BONNEFILLE

Objet: Vote du compte administratif budget eau et assainissement 2023 - DE_2024_011

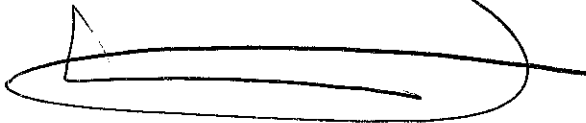
Le conseil municipal réuni le Maire et présidé par le premier adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le Maire ait quitté la salle

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

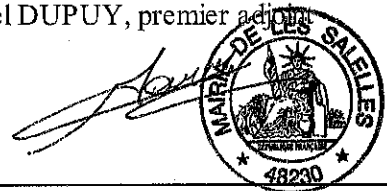
Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	41 885,35	0,00	21 053,82	0,00	62 738,97
Opérations exercice	46 973,88	54 762,79	82 763,35	10 515,00	129 737,01	65 277,79
Total	46 973,88	96 448,14	82 763,35	31 568,82	129 737,01	128 018,76
Résultat de clôture		49 474,48	51 194,73		-1 720,25	
Restes à réaliser	0,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00	0,00
Total cumulé	0,00	49 474,48	63 194,73	0,00	10 279,75	0,00
Résultat définitif		49 474,48	63 194,73		-13 720,25	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance
Pierre BONNEFILLE, deuxième adjoint



Le président de séance
Michel DUPUY, premier adjoint



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Préfecture le
Et Publication le